

Projet de loi

portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté d'Andorre portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire nationaux, fait à Luxembourg, le 22 mars 2022

Avis du Conseil d'État

(16 mai 2023)

Par dépêche du 20 décembre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que le texte de l'Accord à approuver.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 19 avril 2023.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver l'Accord conclu par le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté d'Andorre sur la reconnaissance réciproque et l'échange des permis de conduire nationaux.

Ledit Accord, fait à Luxembourg le 22 mars 2022, permet la transcription des permis de conduire nationaux respectifs au Luxembourg et dans la Principauté d'Andorre.

Examen de l'article unique

L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation de l'Accord, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 16 mai 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz